

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »**29 avenue de Verdun****63190 LEZOUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE****RÉUNION DU 04 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 mars, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, à la salle intercommunale de Lezoux, après convocations légales en date du 25 février 2025, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Josiane HUGUET	Mme Sylvie ROCHE
Mme Danielle GRANOUILLET	Mr Romain FERRIER
M. Jean-Baptiste GIRARD	Mr Thierry TISSERAND
Mme Agnès TARTRY - LAVEST	Mme Isabelle GROUIEC
Mme Sylvie EXBRAYAT	Mme Elisabeth BRUSSAT
M. Gilles BERGAMI	Mr Cédric DAUDUIT
M. Daniel PEYNON	Mme Patricia LACHAMP
Mme Annick FORESTIER	Mr Florent MONEYRON
Mme Marie-France MARMY	Mme Nicole BOUCHERAT
Mr Christian BOURNAT	Mr Jean Louis DERBIAS
Mme Catherine MORAND	Mme Michelle CIERGE
Mr Guillaume FRICKER	Mme Séverine VIAL

Suppléants présents : M. Philippe BEAL, Mme Nathalie DE LA FUENTE

Etaient représentés (procuration) :

- Mr BROUSSE René donne pouvoir à Mme CIERGE Michelle
- Mme MONTBRIZON Julie donne pouvoir à Mr BERGAMI Gilles
- Mr FRASIAK Bernard donne pouvoir à Mme VIAL Séverine
- Mme OLIVON Anne Marie donne pouvoir à Mme MARMY Marie France
- Mr COSSON Alain donne pouvoir à Mme ROCHE Sylvie

Absents : M. LUCAS Antoine, Mme DE FREITAS Déolinda, Mr MARQUET Gilles, Mme GRANET Eliane, Mr DUPOUE Yannick, Mme GONINET Laurence

VOTE : En exercice : 35 Présents : 26 Représentés : 5 Votants : 31

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Patricia LACHAMP, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Objet : habitat – demande de subvention Anah ingénierie (convention opération programmée d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain)

**HABITAT – DEMANDE DE SUBVENTION ANAH INGENIERIE
(CONVENTION OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION
DE L'HABITAT RENOUVELLEMENT URBAIN)**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'article L.303-1 et L. 321-1 et suivants, R. 321- 1 et suivant du Code de la construction et de l'habitation ;
- VU le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,
- VU la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat
- VU la convention cadre Petites Villes de Demain, valant Opération de Revitalisation de territoire (ORT) prise en application de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation adoptée par délibérations du 2 octobre 2023 (Commune de Lezoux) et du 3 octobre 2023 (Communauté de communes Entre Dore et Allier)
- VU la délibération du Conseil municipal de Lezoux du 8 avril 2024 autorisant la signature de la convention OPAH-RU ;
- VU la délibération du Conseil communautaire du 9 avril 2024 autorisant la signature de la convention OPAH-RU ;
- VU la convention OPAH-RU en date du 18 juillet 2024 ;

Considérant que toute demande de subvention doit faire l'objet d'une demande.

Madame la Présidente rappelle que la communauté de communes s'est engagée depuis le 18 juillet 2024, aux côtés de l'ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat) et de la commune de Lezoux dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) d'une durée de 5 années (2024-2029). Celle-ci porte sur un périmètre défini sur le centre ancien de la Lezoux.

En août 2024, la communauté de communes a attribué à l'opérateur Urbanis le marché de suivi-animation de cette opération. Dans la convention d'OPAH-RU, il est précisé que l'ANAH contribue à la prise en charge des coûts de suivi-animation de l'opération, avec l'attribution d'une subvention annuelle dite part fixe, et d'une subvention dite part variable. Cette subvention doit être sollicitée chaque année auprès de l'ANAH.

Aussi, il convient pour l'année 2025 de solliciter cette subvention auprès de l'ANAH. Selon les données inscrites à la convention, le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

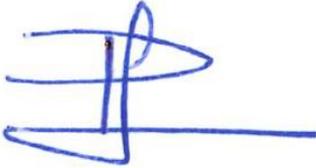
Dépenses en €			Recettes en €	
	HT	TTC		
Bureau d'études Urbanis	109 312.00 €	131 174.64 €	Part Fixe Anah	38 608.00
dont part fixe	35 912.20 €	43 094.64 €		
dont part variable	45 200.00 €	54 240.00 €		
Conseil ORI*	12 200.00 €	14 640.00 €		
Assistance ORI	16 000.00 €	19 200.00 €		
*Opération de restauration immobilière				
			Part variable Anah	37 050,00
			dont	
			4 LHI*/MAR**	16 000,00
			2 Ma Prim logement décent	4 000,00
			4 MAR PO***/PB**** TM*****	8 000,00
			4 MAR PO PB Modeste	6 400,00
			2 PO Autonomie	1 200.00
			1 MOUS*****	1 450.00
			*Lutte contre l'Habitat Indigne	
			**Mon Accompagnateur Rénov	
			***Propriétaire occupant	
			****Propriétaire bailleur	
			*****Très modestes (TM)	
			***** Maitrise d'œuvre urbaine et sociale	
			EDA (reste à charge)	55 516.64
Total dépenses	109 312.20 €	131 174.64 €	Total Recettes	131 174.64

Par conséquent, Madame la Présidente propose au conseil communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à solliciter ces subventions auprès de l'ANAH au titre de l'ingénierie 2025 de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement urbain,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents afférents à cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme,
Fait et publié à Lezoux, le 05 mars 2025
Signé par Patricia LACHAMP,
Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme
Fait et publié à Lezoux, le 05 mars 2025
Signé par Elisabeth BRUSSAT,
Présidente

